

Foire aux questions Régime médicaments du Nouveau-Brunswick Le 10 décembre 2013

1. Qu'est-ce que le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick?

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick est une assurance pour des médicaments sur ordonnance à l'intention des Néo-Brunswickois. Il aidera les gens de la province à obtenir les produits pharmaceutiques dont ils ont besoin et en fonction de leur capacité de payer. Le régime comprend les médicaments onéreux.

2. Le programme électoral du gouvernement promettait un régime d'assurance pour les médicaments onéreux. Est-ce la même chose?

Ce régime respecte la promesse du gouvernement d'établir un régime d'assurance pour les médicaments onéreux. Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick assurera les Néo-Brunswickois qui se retrouvent dans l'une des situations catastrophiques suivantes :

- les individus non assurés et qui ont des revenus qui rendent le coût de tout médicament onéreux;
- ceux qui ont besoin d'un seul médicament extrêmement dispendieux qu'ils ne peuvent tout simplement pas payer;
- ceux qui doivent se procurer divers médicaments à coût moindre pour gérer une maladie chronique, mais les frais atteignent une somme qu'ils ne peuvent régler.

3. Quand le régime entrera-t-il en vigueur?

Le régime sera mis en œuvre en deux phases. La première étape entrera en vigueur le 1^{er} mai 2014 lorsque les Néo-Brunswickois détenteurs d'une carte d'assurance-maladie valide pourront choisir de s'inscrire au régime. À compter du 1^{er} avril 2015 qui marque le début de la deuxième phase, tous les gens du Nouveau-Brunswick devront avoir une assurance pour les médicaments sur ordonnance et ceux qui ne sont pas assurés en vertu d'un régime privé devront s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

4. Pourquoi le régime sera-t-il obligatoire?

Pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2015, le régime sera offert sur une base volontaire. À compter du 1^{er} avril 2015 qui marque le début de la deuxième phase, tous les gens du Nouveau-Brunswick devront avoir une assurance pour les médicaments sur ordonnance. Tous les Néo-Brunswickois devront fournir une preuve de couverture (par l'entremise d'une assurance privée ou un régime d'assurance offert par l'employeur, entre autres) ou ils devront s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

Un régime obligatoire garantira une assurance médicaments abordable et viable pour toute la population néo-brunswickoise. Tous les régimes d'assurance sont fondés sur le principe des coûts et des risques partagés afin d'en assurer la viabilité. De la même façon, vous ne pouvez contracter une assurance contre le feu pour votre maison en flammes ou contracter une assurance d'auto après un accident, vous ne pouvez attendre de payer les primes pour des médicaments jusqu'au jour où vous en aurez besoin.

5. Qui est admissible au régime?

À la première phase du régime qui commencera le 1^{er} mai 2014, tous les gens du Nouveau-Brunswick qui ont une carte d'assurance-maladie valide seront admissibles au régime. Certains Néo-Brunswickois assurés pourront également s'inscrire au régime à ce moment.

Toutefois, lorsque l'assurance pour les médicaments sur ordonnance deviendra obligatoire et que des normes minimales de couverture entreront en vigueur, les personnes qui possèdent une assurance médicaments de groupe ne seront plus admissibles au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

6. Qu'est-ce des normes minimales de couverture?

À compter du 1^{er} avril 2015, les assureurs qui offrent des régimes d'assurance médicaments de groupe devront offrir une couverture pratiquement semblable au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick. Cela veut dire que :

- tous les régimes privés d'assurance médicaments de groupe couvriront tous les médicaments assurés en vertu du formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick;
- les régimes privés d'assurance de groupe ne peuvent imposer un plafonnement annuel ou pour la durée de vie sur la couverture;
- le coût à la pharmacie doit être géré de l'une ou l'autre des méthodes suivantes selon la conception du plan :
 - la quote-part versée à la pharmacie ne doit pas excéder 30 \$ par ordonnance; ou
 - la quote-part, ou la franchise ou les deux versées à la pharmacie pour chaque membre du plan ne doit pas dépasser 2 000 \$ par année.

Les paiements maximums versés à la pharmacie s'appliquent seulement aux médicaments couverts par le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

En raison de ces dispositions, après le 1^{er} avril 2015, les personnes qui possèdent une assurance médicaments de groupe ne seront pas admissibles au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

7. Y aura-t-il des obligations additionnelles pour les régimes privés d'assurance de groupe?

La participation aux régimes privés d'assurance de groupe ne doit pas se limiter à l'employé. La couverture doit également s'étendre à son conjoint ou sa conjointe et leurs personnes à charge. Les régimes privés d'assurance de groupe ne peuvent refuser la couverture en raison de l'âge, du sexe ou d'un trouble de santé préexistant.

8. Quand et comment puis-je m'inscrire?

L'inscription au cours de la première étape commencera le 1^{er} avril 2014. De plus amples renseignements au sujet du processus d'inscription seront disponibles au cours des prochaines semaines. Entre-temps, on peut obtenir de l'information concernant le régime d'assurance médicaments sur le site Web du ministère de la Santé à l'adresse www.gnb.ca/santé.

9. Qui administre le régime et pourquoi a-t-il été choisi?

Croix Bleue Medavie administrera le régime au nom du gouvernement. Croix Bleue Medavie a été retenue à cause de son expérience et son expertise reconnues dans la conception, la mise en œuvre et la gestion de régimes d'assurance médicaments.

Medavie possède également des antécédents reconnus dans la prestation de services bilingues à la population néo-brunswickoise puisqu'elle gère à l'heure actuelle le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick et le Programme de médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées.

10. Quel sera le coût du régime pour les participants?

Au cours de la première étape (du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2015), les primes seront comme suit :

- Environ 67 \$ par mois, par adulte (800 \$ par an) pour les individus dont le revenu brut est de 26 360 \$ ou moins et les ménages dont le revenu est de 49 389 \$ ou moins.
- Environ 117 \$ par mois, par adulte (1 400 \$ par an) pour les individus dont le revenu brut est de 26 361 \$ à 50 000 \$, et les ménages dont le revenu est de 49 390 \$ à 75 000 \$.
- Un montant de 133 \$ par mois, par adulte (1 600 \$ par an) pour les individus dont le revenu brut est de 50 001 \$, à 75 000 \$, et les ménages dont le revenu est de 75 001 \$ à 100 000 \$.
- Un montant de 167 \$ par mois, par adulte (2 000 \$ par an) pour les individus dont le revenu brut est de plus de 75 001 \$ et les ménages dont le revenu est de plus de 100 001 \$.

Les enfants âgés de 18 ans et moins ne paieront aucune prime, mais un parent doit être inscrit au régime. Tous les membres du régime devront verser une quote-part de 30 pour cent à la pharmacie jusqu'à un maximum de 30 \$ par ordonnance.

À compter du 1^{er} avril 2015, tous les gens du Nouveau-Brunswick devront avoir une assurance pour les médicaments sur ordonnance et ceux qui ne sont pas assurés en vertu d'un régime privé devront s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick. Les primes et les quotes-parts seront subventionnées en fonction du revenu et on prévoit qu'elles seront moins élevées que celles payées lors de la première phase en raison de la plus grande participation au régime. Le coût exact des primes sera calculé dans les prochains mois. Certaines personnes pourraient voir leurs primes pleinement subventionnées.

11. Les personnes à faible revenu de la province qui ne reçoivent pas l'aide sociale devront-elles payer?

L'adhésion au régime sera sur une base volontaire jusqu'au mois d'avril 2015 et les primes seront basées sur le revenu. Au cours de la deuxième phase, les personnes à faible revenu et les familles seront admissibles à des subventions pour les primes et les quotes-parts. Certains individus obtiendront une subvention couvrant 100 pour cent de la prime.

12. Ne s'agit-il pas tout simplement d'une autre taxe?

Non. Grâce à ces primes, les Néo-Brunswickois auront un régime d'assurance médicaments qui leur garantira une protection contre le coût élevé des médicaments aujourd'hui et à l'avenir.

13. Ce régime couvrira-t-il tous les médicaments sur le marché à l'heure actuelle?

Il n'existe aucun régime au Canada qui couvre tous les médicaments sur le marché. Le régime couvrira les produits pharmaceutiques assurés inscrits dans le formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick qui se conforme à un processus national d'évaluation fondé sur les données probantes qui est à l'heure actuelle utilisé par tous les régimes publics d'assurance médicaments dans l'ensemble du pays.

14. Ce régime couvrira-t-il les médicaments très dispendieux?

Oui. Ce régime couvrira des milliers de médicaments qui ont fait l'objet d'un processus national d'évaluation fondé sur les données probantes et qui sont recommandés pour l'inclusion au formulaire dont certains sont très dispendieux comme les médicaments Soliris et Remicade.

15. Combien de médicaments seront assurés par le nouveau régime?

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick couvre les produits pharmaceutiques figurant au formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick qui comprend plus de 5 000 médicaments dont plusieurs sont très dispendieux.

16. Où puis-je me procurer une liste des médicaments assurés en vertu du nouveau régime?

Le formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick est affiché en ligne à l'adresse www.gnb.ca/0212/NBPDPFormulary-f-asp.

17. Comment ce régime profitera-t-il aux gens de la province?

Les gens et les familles auront la tranquillité d'esprit d'avoir accès à des médicaments sur ordonnance aujourd'hui et à l'avenir.

Le régime profitera aux gens de la province qui

- **ne peuvent pas payer un médicament très dispendieux** – Le nouveau régime d'assurance médicaments assurera des produits pharmaceutiques très dispendieux comme le Remicade et à la deuxième étape, les régimes privés d'assurance de groupe devront couvrir tous les médicaments assurés par le régime médicaments du Nouveau-Brunswick;
- **ne peuvent payer plusieurs médicaments de coût moindre pour gérer une maladie chronique** — Le nouveau régime d'assurance médicaments offrira une couverture pour des milliers de médicaments, et ce, sans limites maximales sur la couverture;

- **sont travailleurs autonomes ou à la retraite et qui n'ont pas d'assurance** – Le régime fournira une couverture à chaque Néo-Brunswickois non assuré, peu importe leur revenu ou leur situation d'emploi;
- **reçoivent des prestations d'aide sociale parce qu'ils ne pourraient pas payer autrement des médicaments sur ordonnance** – Certaines personnes désireraient ne plus recevoir de prestation d'aide sociale, mais elles ne peuvent le faire, car elles ne peuvent pas payer les médicaments sur ordonnance. Le fait d'occuper un emploi n'offre pas nécessairement d'assurance médicaments et perdre la couverture pour les médicaments sur ordonnance offerte par l'aide sociale n'est tout simplement pas une option. Le régime d'assurance médicaments permettra à ces personnes d'intégrer le marché du travail avec un régime d'assurance médicaments subventionné en fonction de la capacité de payer;
- **ont de la difficulté à obtenir une assurance médicaments privée en raison d'un trouble de santé préexistant** – Le nouveau régime offre une couverture, peu importe les troubles de santé préexistants;
- **ont un régime privé d'assurance médicaments, mais dont le régime limite la couverture ou les services assurés** — Du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2015, certains Néo-Brunswickois, qui ont un régime privé d'assurance médicaments, mais qui doivent tout de même dépenser d'importantes sommes pour des médicaments ou ont besoin d'avoir accès à un médicament couvert par le nouveau régime, mais non par leur assureur privé, pourront s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick. Dans la deuxième phase, lorsque les normes minimales de couverture entreront en vigueur, tous les régimes privés d'assurance médicaments de groupe devront offrir pratiquement la même couverture que le régime public d'assurance médicaments et ainsi une couverture normalisée pour tous;
- **ont une assurance médicaments privée, mais qui ne couvre pas un médicament précis figurant au formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance** – Au cours de la première phase, du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2015, les Néo-Brunswickois pourront conserver leur assurance médicaments privée offerte par leur employeur et s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick s'ils veulent obtenir un médicament assuré par le régime d'assurance médicaments, mais pas par leur assurance privée;
- **ont une assurance médicaments privée, mais ont atteint le plafonnement annuel ou de durée de vie des avantages** — Au cours de la première phase, du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2015, les Néo-Brunswickois pourront conserver leur assurance médicaments privée offerte par leur employeur et s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick s'ils veulent obtenir un médicament assuré par le régime d'assurance médicaments, mais pas par leur assurance privée;
- **ont une assurance médicaments privée obligatoire par l'entremise de leur employeur** – Pendant la première phase, les individus peuvent s'inscrire, mais il n'y aura aucune coordination des avantages. Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick couvrira seulement les produits pharmaceutiques figurant au formulaire qui ne sont pas assurés par l'assurance privée de l'employeur ou le coût des médicaments inscrits au formulaire une fois que la personne aura atteint le plafonnement annuel ou de durée de vie;
- **qui aimeraient prendre leur retraite, mais qui ne peuvent se permettre de perdre l'assurance médicaments offerte par leur employeur** – Le régime d'assurance médicaments offrira aux gens qui prennent leur retraite une option en vertu du régime public.

18. Comment la société et le système de soins de santé profiteront-ils du nouveau régime d'assurance médicaments?

Il est énormément avantageux d'avoir accès à des médicaments sur ordonnance nécessaires pour traiter les troubles médicaux et améliorer la qualité de vie.

Le régime aidera à :

- assurer la continuité des soins de l'hôpital à un milieu ambulatoire ou communautaire;
- réduire les visites au service d'urgence de l'hôpital ainsi que la fréquence et le séjour des hospitalisations;
- améliorer les résultats pour les patients et leur qualité de vie;
- fournir de meilleures occasions d'éliminer les obstacles financiers à l'assurance médicaments pour les gens qui passent de l'aide sociale au marché du travail;

- permettre aux Néo-Brunswickois de travailler afin de sortir de la pauvreté et aux résidents d'éviter des difficultés financières ou vivre dans la pauvreté en raison des coûts élevés des médicaments.

19. Comment seront partagés les coûts du nouveau régime?

Les coûts du régime seront payés par les membres du régime, par l'entremise de primes et de paiements à la pharmacie et le gouvernement. Avec le temps, le milieu des affaires participera également.

20. Les entreprises devront-elles participer?

À l'heure actuelle, le coût du régime sera payé par les membres du régime et le gouvernement. Toutefois, le comité consultatif de mise en œuvre, créé dans le but d'offrir un soutien et des conseils stratégiques pour la mise en œuvre du régime d'assurance médicaments, entreprendra un processus de consultation auprès des entreprises en vue d'explorer des moyens d'assurer leur contribution au régime dans le futur.

21. Le Nouveau-Brunswick peut-il se permettre ce régime sans la contribution des entreprises?

Les membres du milieu des affaires ont accepté de travailler avec le gouvernement pour développer un régime de médicaments sur ordonnance au chapitre du rapport *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*. Certains groupes d'intervenants du secteur des affaires nous ont indiqué qu'en fonction des conditions économiques difficiles ils ne sont pas en mesure de participer à cette initiative à l'heure actuelle. Nous comprenons leurs préoccupations, toutefois, nous devons respecter notre promesse de mettre sur pied un régime d'assurance médicaments pour aider les personnes de la province qui ne peuvent payer les médicaments dont elles ont besoin. Le comité consultatif collaborera avec le secteur des affaires afin d'explorer des moyens d'assurer leur contribution au régime d'une manière équitable et économiquement viable pour l'avenir.

22. Les employeurs élimineront-ils leurs assurances médicaments privées?

Bien qu'il revient aux entreprises de décider d'offrir ou non une assurance médicaments, la nouvelle législation stipule qu'un employeur ne peut éliminer son assurance médicaments sans aussi éliminer les autres prestations-maladies comme l'assurance des soins dentaires et de la vue.

23. Quelles seront les répercussions de ce régime sur les compagnies d'assurance?

Le ministère de la Santé a collaboré étroitement avec les compagnies d'assurance tout au long de la préparation de ce plan. On prévoit que les compagnies d'assurance s'adapteront tout comme au Québec lorsque la loi a été promulguée en vue d'assurer que les régimes privés d'assurance médicaments soient pratiquement aussi bons que le nouveau régime d'assurance médicaments.

24. Quelles seront les répercussions de ce régime sur les employeurs qui n'offrent pas d'assurance médicaments à leurs employés?

Au cours de la première phase, il n'y aura aucune répercussion sur les employeurs qui n'offrent pas d'assurance médicaments. Le comité consultatif de mise en œuvre créé dans le but d'offrir un soutien et des conseils stratégiques pour la mise en œuvre du régime d'assurance médicaments entreprendra un processus de consultation auprès des entreprises en vue d'explorer des moyens d'assurer leur contribution au régime dans le futur.

25. Quelles seront les répercussions de ce régime pour le Plan de médicaments sur ordonnance existant?

Le Plan de médicaments sur ordonnance continuera d'offrir une couverture pour les personnes âgées à faible revenu, les clients du ministère du Développement social et d'autres personnes souffrant de certains troubles médicaux.

26. Puis-je m'inscrire au régime pour un certain temps et annulé?

Non, ceux et celles qui s'inscrivent au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick devront conserver le régime à moins qu'ils puissent fournir la preuve qu'ils possèdent une assurance médicaments privée.

27. Une fois que le régime d'assurance médicaments devient obligatoire, qu'advient-il des personnes qui ne peuvent payer les primes?

Une fois que le régime sera pleinement mis en place au mois d'avril 2015, les personnes et les familles à faible revenu seront admissibles à des subventions dont certaines couvriront 100 pour cent des primes. Entre-temps, les primes seront calculées en fonction du revenu.

28. Je verse une importante quote-part pour un médicament précis par l'entremise de mon assurance privée que je ne peux pas payer. Comment le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick pourra-t-il m'aider?

Le nouveau régime procédera en deux étapes pour vous aider.

D'abord, à compter du 1^{er} avril 2015, lorsque le nouveau régime d'assurance médicaments deviendra obligatoire et que des normes minimales de couverture entreront en vigueur, les règlements du gouvernement limiteront le montant des quotes-parts et les franchises payés par les membres des régimes privés d'assurance médicaments à 2 000 \$ par année.

Deuxièmement, pendant la période de onze mois d'inscription volontaire, le gouvernement s'engage à aider les individus qui ne peuvent pas obtenir un médicament précis en raison de la quote-part. Les personnes qui se retrouvent dans cette situation peuvent communiquer avec le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick pour faire étudier leur cas et explorer les options qui s'offrent à elles.